



Garanties MAN véhicules neufs

Camions

Engineering the Future - since 1758.

MAN Truck & Bus





SOMMAIRE

- P. 01** Édito
- P. 02-04** Garantie Constructeur
- P. 05** Extensions de garantie MAN
- P. 06** Schéma de couverture garantie
- P. 08-15** Chaîne cinématique
- P. 16-17** Exclusions de la garantie



ÉDITO

Garantie constructeur et extension de garantie, MAN s'engage à vos côtés.

Ce guide des garanties traduit l'engagement du groupe MAN à fournir à ses clients une information claire et sans ambiguïté.

Il matérialise la relation de confiance que nous souhaitons construire avec vous, en vous permettant de connaître facilement, le contenu et l'étendue des garanties couvrant votre véhicule ainsi que l'ensemble des avantages offerts par l'extension de garantie constructeur MAN pour les véhicules neufs.

Vous trouverez dans ce guide, non seulement la liste des incidents inclus dans votre garantie constructeur, mais aussi ceux qui en sont exclus. Enfin, vous y trouverez également un descriptif complet de la chaîne cinématique.

L'ensemble du réseau MAN se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

À très bientôt dans votre Point de Service MAN

Votre Conseiller Services

Garantie **Constructeur** :

Votre véhicule neuf inclut automatiquement à son achat la garantie constructeur MAN.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie constructeur réside soit en l'échange soit en la réparation des pièces dont il est reconnu, après examen par un représentant de la société MAN Camions et Bus SAS, qu'elles présentent un dysfonctionnement ou un défaut.

Sont expressément exclus de la garantie, l'indemnisation des dommages indirects et des dommages prévisibles et les frais d'immobilisation.



Liste des exclusions :

La liste des exclusions est disponible en pages 16-17



La garantie est composée des 5 volets suivants :

A Garantie totale couvrant l'ensemble du véhicule pendant 12 mois

Elle est de 12 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 24 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique.

Elle couvre l'ensemble du véhicule, à l'exception de la carrosserie et des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 16-17).

B Garantie couvrant la chaîne cinématique pendant 24 mois

La chaîne cinématique, bénéficie d'une garantie de 24 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 36 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique. Détails sur le contenu de la chaîne cinématique en pages 08-15.

C Remorquages

Le coût des remorquages est couvert pendant la période de garantie constructeur dans le seul cas où les travaux ne peuvent être réalisés sur place et que le véhicule est immobilisé (1 an pour la garantie totale et 2 ans pour la chaîne cinématique).

D Garantie sur les pièces de rechange et organes

Pièces de rechange : Les pièces de rechange d'origine MAN dont ecoline sont couvertes par une garantie de 12 mois à compter de la vente.

Organes en échange standard : Les organes en échange standard (moteur, boîte de vitesses, boîte de transfert et ponts) sont couverts 12 mois à compter de la vente (ou 18 mois à compter de la livraison usine jusqu'à un kilométrage de 100 000 km, au premier des deux termes échu).

Organes neufs : Pour les organes neufs relatifs au moteur (à l'exception du démarreur et de l'alternateur), la boîte de vitesses et les essieux moteurs sont couverts pour une garantie de 24 mois à compter de la vente, jusqu'à un kilométrage de 200 000 km, au premier des deux termes échu.

Garantie **Constructeur** :



Attention

La garantie pièce prend en charge la main d'œuvre seulement si la prestation d'origine a été faite auprès de votre réparateur agréé MAN.

Les pièces d'entretien et d'usure sont exclues de toute prise en charge pour la garantie constructeur.

Les réparations effectuées avant expiration du délai de la garantie ne prolongent pas la période de couverture de cette dernière.

E Corrosion

Votre véhicule est garanti contre la perforation corrosive de la cabine sur une durée de 60 mois à compter de la date de la première immatriculation (ou de 66 mois à compter de la livraison départ usine, selon le premier terme échu).

La validité de la garantie corrosion est soumise à un traitement de la carrosserie (corps creux, cavités) à réaliser avec une cire MAN. Certaines utilisations telles que le transport de ciment, de chaux, d'engrais, d'acides... peuvent limiter cette couverture.



Extensions de **garantie MAN** :

F Extension totale ou chaîne cinématique

Il est possible de contracter une extension de garantie pour chaque véhicule neuf.

Cette extension doit être contractée à l'achat du véhicule ou dans l'année qui suit son immatriculation après quoi, plus aucune modification n'est possible.

L'extension de garantie peut couvrir l'ensemble du véhicule ou la seule chaîne cinématique à l'exception des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 16-17).

Les coûts liés au dépannage (hors remorquages) sont pris en charge dans le cadre de l'extension.

Un panel complet d'extensions existe et peut être proposé selon le type de véhicule par votre conseiller commercial.



Attention

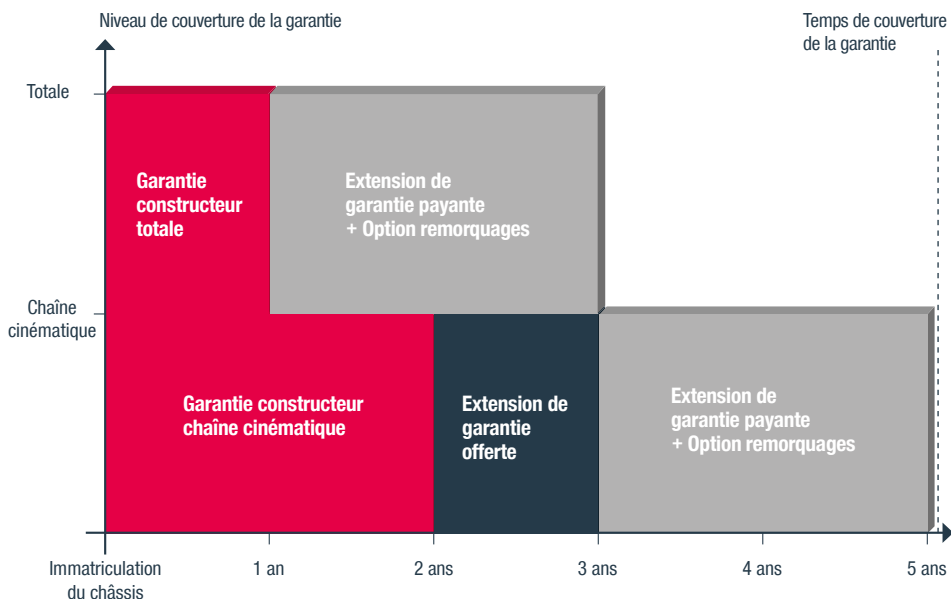
Tous les TGS/TGX, 4x2 et 6x2, sans HydroDrive ®, bénéficient d'une extension de garantie, offerte, sur la chaîne cinématique, d'une année à compter de l'immatriculation du véhicule (jusqu'à 36 mois) limitée à 450 000 km, au premier des deux termes échu. Les remorquages ne sont pas pris en charge pendant cette période.

G Option Remorquages complémentaire

En complément d'une extension de garantie, pour les véhicules grands routiers, TGX, TGS, 4x2, 6x2 jusqu'à 60 tonnes, il est possible de contracter une couverture des frais de remorquages.

Le coût des remorquages est alors couvert par l'extension de garantie dans le seul cas où les travaux ne peuvent être réalisés sur place et que le véhicule est immobilisé.

Schéma de couverture **garantie** :



- **Garantie constructeur totale** : prise en charge remorquages (sous certaines conditions, cf p 3)
- **Garantie constructeur chaîne cinématique** : prise en charge remorquages (sous certaines conditions, cf p 3)
- **Extension de garantie offerte** : 3^{ème} année sur la chaîne cinématique, remorquages non couverts (dépannage inclus) pour tous les TGS/TGX, 4x2 et 6x2, sans HydroDrive ®, jusqu'à 36 mois ou 450 000 km, au premier des deux termes échu.
- **Extension de garantie payante** : Dépannages inclus, remorquages non couverts



Définition des composants de la chaîne cinématique :

MOTEUR

- Bloc moteur
Dont carter d'huile, chemises cylindres, carter moteur avec pignons
- Culasse
Dont soupapes, guides, joint de culasse
- Embiellage
Dont vilebrequin, paliers de vilebrequin, bielles, pistons et segments, amortisseur de vibration ou damper, engrenages d'équilibrage, couronne dentée volant moteur
- Commande moteur
Dont arbre à cames et ses paliers, entraînement, poussoirs, tiges de culbuteurs, culbuteurs et paliers
- Système d'injection
Dont pompe à injection, entraînement de pompe à injection, conduite de pression, injecteurs
- Appareil de commande EDC (boîtier électronique gestion moteur)
- Turbocompresseur
Inclus turbines, conduites d'huile
- Collecteur d'admission et d'échappement
Inclus goujons et vis
- Système de refroidissement
Dont pompe à eau, ventilateur/palier de ventilateur
Inclus Pritarder
- Lubrification moteur
Dont pompe à huile, entraînement de pompe à huile, radiateur d'huile, conduites d'huile



Définition des composants de la chaîne cinématique :

BOÎTE DE VITESSES MÉCANIQUE ET ROBOTISÉE

- Carter de boîte
Inclus couvercle de carter
- Arbres
Dont paliers, pignons, synchronisation, bride d'entraînement
- Doubleur de gamme
Dont carter, pignons, arbres, synchronisation
- Groupe relais
Dont carter, train planétaire, paliers, synchronisation
- Mécanisme de commande dans les doubleurs de gamme et groupes-relais de boîte de vitesses.
Dont levier de vitesses, arbre de commande, fourchette de sélection, tringles de changement de vitesse, fourchettes de commande y compris coulisseaux, blocages
- Prise de mouvement
Inclus carter, pignons, arbres et paliers, manchon de commande, fourchette de commande, coulisseaux, joints
- Système de lubrification
Inclus pompe à huile, radiateur d'huile
- Ralentisseur hydraulique
Dont carter, turbo-roues, paliers, pompe
- Appareil de commande AS-Tronic





Définition des composants de la chaîne cinématique :

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

- Convertisseur
Inclus carter, roues de pompe et de turbine, paliers
- Carter de boîte de vitesses mécanique
Inclus carter, pignons, arbres, embrayages, paliers, pompes, carter d'huile, bride d'entraînement
- Frein de boîte de vitesses hydraulique

ARBRE DE TRANSMISSION

- Arbres de transmission
Dont amortissement des vibrations, palier intermédiaire et son support

BOÎTE DE TRANSFERT

- Carter de boîte
Inclus pignons, arbre, paliers, accouplements à crabots, pompe à huile, brides de sortie et d'entrée, différentiel avec blocage, suspension et fixation





Définition des composants de la chaîne cinématique :

PONT ARRIÈRE ET ESSIEU AVANT MOTEUR

- Carter d'essieu
Dont couronne de différentiel et pignon d'attaque y compris le palier, boîtier de différentiel avec pignons et arbres, blocages de différentiel avec fourchette de commande et cylindre pneumatique, arbres d'entraînement, palier d'entraînement direct, brides d'entraînement, pompes à huile
- Réducteurs planétaires
Dont carter, train planétaire, paliers et couvercle
- Différentiel intermédiaire
Dont carter, paliers de différentiel

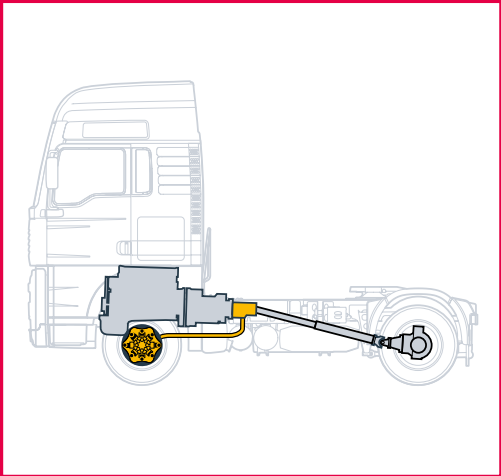
HYDRODRIVE ®

- Les pièces mécaniques et électroniques (pièces d'entraînement)
- Prise de mouvement entraînement HydroDrive ®
- Embrayage prise de mouvement
- Fusée d'essieu entraînement HydroDrive ®
- Moteur de moyeu de roue
- Appareil de commande
- Conduites haute pression
- Pompe hydraulique/pompe d'alimentation
- Unité de refroidissement/radiateur d'huile
- Pompe hydraulique HydroDrive ® sur la prise de mouvement,
- Bloc pompe/bloc de valves



Attention

Les composants qui font partie du circuit basse pression et de la commande du système hydraulique pour l'HydroDrive ® sont exclus : Tuyaux / conduites hydrauliques, soupapes, réservoir, composants électriques.



La garantie constructeur et l'extension de garantie **ne couvrent pas les dommages suivants :**

- Causés par accident
- Qui sont la conséquence de traitements intentionnels ou malveillants
- Causés par un incendie ou une explosion
- Causés par un cas de force majeure ou conditions météorologiques
- S'ils ont été causés par un tiers en tant que carrossier, ou équipementier
- Causés par la participation à des manifestations sportives, courses automobiles
- Causés par une utilisation inadéquate, par exemple en surcharge, ou remorqué dans de mauvaises conditions
- Causés par l'utilisation de fluides et lubrifiants inadéquats (voir prescriptions MAN)
- Causés par la transformation de la structure d'origine du véhicule ou par le montage de pièces ou d'accessoires externes qui ne sont pas des pièces d'origine MAN
- Causés par toute sorte de manipulation au compteur kilométrique, tachygraphe et compteur d'heures
- Survenus parce qu'un incident n'a pas été signalé immédiatement et que le véhicule n'a pas été en réparation
- Causés par le non respect des consignes données dans le carnet d'entretien, le manuel du chauffeur et les directives de carrossage.

Exemples de pièces exclues de la garantie constructeur et de l'extension de garantie **qui font partie de l'entretien et de l'usure normale** :

- Batteries
- Huile, lubrifiants
- Filtres et cartouches de filtre de tous types
- Graisse, joints
- Verre (dommage par violence)
- Courroie d'entraînement
- Balais d'essuie-glace
- Ampoules, lampes
- Disques de frein, tambours et garnitures
- Embrayage (disque d'entraînement)
- Liquide de frein, d'embrayage, de refroidissement, fluides hydrauliques, liquide HGS, et autres ...
- Pneumatiques
- ...



Ne sont pas pris en charge :

- Les coûts résultant du non respect des intervalles de service ou des directives de maintenance, de l'utilisation de fluides non homologués par MAN ou de la non utilisation de pièces d'origine MAN
- Les coûts de remise en état des radios, installations radio, vidéo, sonorisation, GPS, appareils électroniques supplémentaires si ces équipements n'ont pas été installés à l'usine
- Les coûts d'entretien et remise en état suite à une usure
- Les coûts d'essai, de mesure et de réglage dans la mesure où ils ne sont pas liés à un dommage couvert par la garantie
- Les coûts liés au sinistre, tels que hébergement, téléphone, indemnités de repas, perte de fret, pénalités, perte et détérioration de la marchandise
- Les coûts liés à des réparations incorrectes dans les ateliers
- Les coûts pour les huiles et autres fluides, dans la mesure où ils ne sont pas exigés par le dommage lui-même
- Les coûts, pertes économiques, pertes sur bénéfices lorsque le véhicule concerné est immobilisé.
- Indemnisations pour les dommages consécutifs ou les dommages indirectes
- Les coûts de dépose/pose de carrosserie ou d'équipement non monté d'usine qui empêche la réalisation des travaux

MAN Truck & Bus

ZI 12, avenue du Bois de l'Épine

CP 8005 Courcouronnes

91008 ÉVRY Cedex

Tél. 01 69 47 16 00

Fax 01 60 77 17 99

www.mantruckandbus.fr

Une entreprise du Groupe MAN

